



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE BONAVENTURE
VILLE DE PASPÉBIAC

**AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR
DU RÈGLEMENT 2025-550**

AVIS AU PUBLIC est par le présent donné par le soussigné, directeur général/greffier de la Ville de Paspébiac, que le Conseil municipal a adopté, lors de sa séance ordinaire du 14 avril 2025, le Règlement suivant :

Règlement 2025-550 relatif à l'utilisation de l'eau provenant de l'aqueduc public abrogeant le Règlement 2008-315.

Le Règlement 2025-550 est déposé au bureau de la municipalité où toute personne peut le consulter pendant les heures normales d'affaires. Ledit règlement est **en vigueur à compter du 15 avril 2025, date de sa publication.**

DONNÉ À PASPÉBIAC,

Ce 15^e jour du mois d'avril 2025

Daniel Langlois
Directeur général | Greffier